

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE TRANCHÉE DE 2000 ML SUR TROTTOIR, CHAUSSÉE ET ACCOTEMENT POUR UN RACCORDEMENT ENEDIS , ROUTE DE LA ROCHE -RUE DU VIEUX CHEMIN-RUE DU CHEMIN CREUX-ROUTE D'ARPAJON -D152

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement ENEDIS nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner,

#### ARRETE N°26-ST-25

**ARTICLE 1 :** La Société TPF sise 11, rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY est autorisée à ouvrir une tranchée de 2000ML pour un raccordement ENEDIS : D97 Route de Baillot, Route de la Roche Rue du chemin creux, Route d'Arpajon D152 à OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu à partir du 07 avril 2025, pour une durée de 90 jours.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société TPF,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 08 avril 2025

Le Maire, 

**Jean-Michel GIRAUDEAU**

Le 07 avril 2025

TPF

**N/REF:** LH/JMG-N°26/2025

**Objet :** Portant sur L'ouverture d'une tranchée de 2000 ML sur trottoir, chaussée et accotement pour un raccordement ENEDIS, Route de la Roche, , Rue du vieux chemin,Rue du chemin creux , Route d'arpajon-D1502

**Affaire suivie par Monsieur Laurent HICQUEL, Responsable du Service Voirie**

Monsieur,

En réponse à votre demande du 11 mars 2025, je vous informe que vous avez l'autorisation de faire une tranchée de 2000 ML Chaussée + accotement + trottoir , Route de la Roche ,rue du vieux chemin ,Rue du chemin creux, Route d'Arpajon à OLLAINVILLE.

*Toutefois, il vous faudra respecter scrupuleusement les Prescriptions Techniques Particulières aux travaux sur le trottoir et la chaussée dont vous trouverez ci-joint l'arrêté.*

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



*J. Girardeau*  
**Jean-Michel GIRAUDEAU**